

DECRET N°82-228 du 6 juillet 1982

chargeant le Camarade Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche, de l'intérim du Camarade Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat pour compter du 5 juillet 1982.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant Promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil National et de son Comité Permanent ;

VU le décret n° 82-226 du 3 juillet 1982 chargeant le Camarade ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 5 juillet 1982 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 5 juillet 1982, le Camarade Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche assurera l'intérim du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat pendant l'absence du Camarade Girigissou GADO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 juillet 1982

pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National, le Président  
du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire chargé de l'intérim,

*ADJO Boko Ignace*  
ADJO Boko Ignace

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPG 6 SGG 4 SPD 2 MPEEP-  
MTPCH 6 PG/PPC 2 autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses  
Sections 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6  
Préfets 6 BCP 1 JORPB 1.-